



Liste des ESOD : renouvellement en cours

Les ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) sont classées en 3 catégories.

- **une première catégorie** comprend des espèces envahissantes, qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel annuel, sur l'ensemble du territoire métropolitain
- **une deuxième catégorie** concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
- **une troisième catégorie** est relative aux espèces qui, figurant sur une liste ministérielle, peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel :

Après un report du renouvellement des listes dû au COVID-19 en 2022, le moment est venu pour les Fédérations de constituer la demande triennale de classement en 2ème catégorie auprès de l'Administration. Comme toutes demandes, il est indispensable de l'argumenter et pour cela nous avons besoin de la collaboration de tous !

Nous rappelons aux piégeurs de nous faire parvenir pour le 30 septembre les comptes rendus annuels de piégeage.

[Formulaire relevé de piégeage](#)

Les fiches de témoignages de dégâts sont aussi des éléments importants. Elles peuvent être remplies par tous les citoyens victimes de dégâts d'ESOD (dégradation de câbles électriques de voiture, de toitures, mortalité dans les poulaillers, ...). Pour la constitution du dossier, les témoignages doivent être antérieurs au 30 juin.

[Fiche de témoignage](#)

Nous vous remercions d'envoyer ces documents par email à appa08@outlook.fr.